

ARRETE DU PRESIDENT N°2024-047

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Rose-Marie DUMONTIER

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
Vu la délibération n° 2024-048 du 10 avril 2024 portant détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection de Madame Rose-Marie DUMONTIER en qualité de cinquième vice-présidente ;
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération n° 2024-048 en date du 10 avril 2024, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 5 afin de prendre en compte le pilotage de la politique enfance jeunesse et des services à la population.

Le 10 avril 2024, les membres du conseil communautaire se sont réunis à VILLELAURE et ont procédé à l'élection du cinquième vice-président.

Madame Rose-Marie DUMONTIER a été proclamée cinquième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Il convient dès lors, pour le Président, de procéder à une délégation de ses fonctions dans les domaines de pilotage de la politique enfance jeunesse et des services à la population, à Madame Rose-Marie DUMONTIER.

ARRETONS

Article 1 Délégation de fonction est accordée à Madame Rose-Marie DUMONTIER, 5^{ème} vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique enfance jeunesse ;
- Pilotage des services à la population.

Article 2 Cette délégation de fonction vaut délégation de signature, dans les domaines mentionnés ci-avant, des courriers et correspondances à l'exclusion des contrats, conventions, bons de commande, mandats, décisions et arrêtés.

Article 3 La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.

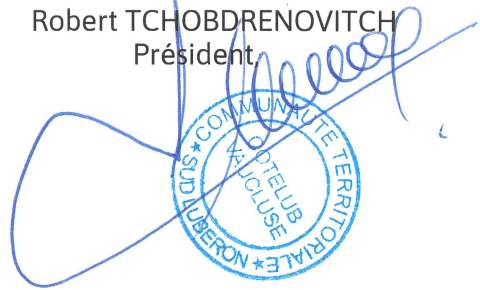
Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à La Tour d'Aigues, le

03 JUL. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Le présent arrêté est notifié le :

Signature de Madame Rose-Marie DUMONTIER